



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-huitième session, tenue en ligne du 26 au 28 octobre 2020, par la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquante-troisième session, dans un format hybride (virtuel/présentiel) à Addis-Abeba les 22 et 23 mars 2021, par la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-neuvième session, tenue à Genève les 20 et 21 avril 2021, et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-dix-septième session, tenue en ligne du 26 au 29 avril 2021. Le texte intégral de ces résolutions et décisions est consultable à l'adresse suivante : www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	
B. Commission économique pour l'Afrique	
C. Commission économique pour l'Europe.	
D. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Commission économique pour l'Europe

1. À sa soixante-neuvième session, tenue à Genève les 20 et 21 avril 2021, la Commission économique pour l'Europe a adopté les décisions F (69), relative au Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées, et G (69), qui concerne la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, sur la base desquelles les projets de décision ci-après sont soumis au Conseil économique et social pour décision :

Projet de décision I

Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées

Le Conseil économique et social, notant qu'à sa soixante-neuvième session, tenue les 20 et 21 avril 2021, la Commission économique pour l'Europe a approuvé le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées¹, a recommandé une large diffusion de ce guide, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui a proposé de recommander son application à l'échelle mondiale, notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières et rappelant sa décision 2011/222 du 25 juillet 2011, invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du Guide à l'échelle mondiale.

Projet de décision II

Versión actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

Le Conseil économique et social, notant qu'à sa soixante-neuvième session, tenue les 20 et 21 avril 2021, la Commission économique pour l'Europe a approuvé la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources de 2019², a recommandé une large diffusion de cette version actualisée de la Classification-cadre, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui a proposé de recommander son application à l'échelle mondiale, notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières, et rappelant ses décisions 1997/226 et 2004/233, datées des 18 juillet 1997 et 16 juillet 2004, respectivement, invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application de la version actualisée de la Classification-cadre à l'échelle mondiale.

¹ CEE, *Série Énergie*, n° 64 (document ECE/ENERGY/128), publication des Nations Unies, 2020.

² Ibid., n° 61 (document ECE/ENERGY/125), publication des Nations Unies, 2020.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2. À sa trente-huitième session, tenue en ligne du 26 au 28 octobre 2020, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté plusieurs résolutions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 737 (XXXVIII)

Résolution de San José

3. La Commission a pris note du document intitulé *Construire un nouvel avenir : Une reprise transformatrice, axée sur l'égalité et la durabilité*, qui vient compléter la trilogie sur l'égalité, s'est félicitée de l'approche intégrée du développement qui caractérisait sa réflexion depuis sa création, a souligné la pertinence des questions examinées et souscrit à la teneur générale des conclusions formulées dans ce document, et a demandé au secrétariat de diffuser largement celui-ci et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, universitaires, politiques et sociaux et dans les milieux d'affaires de la région dans le cadre de dialogues nationaux sur les principales questions qui y sont abordées, compte étant tenu des particularités de chaque pays, ainsi qu'au sein des organisations internationales s'intéressant au développement économique, l'objectif étant de continuer de favoriser une analyse comparative plus poussée avec les pays extérieurs à la région.

4. La Commission a également chargé le secrétariat de mener des études dans les pays et de formuler des propositions de politiques publiques pour ces derniers, en étroite collaboration avec leurs décideurs, en vue de renforcer les capacités nationales aux fins de la réalisation du développement durable.

Résolution 738(XXXVIII)

Calendrier des conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2021-2022

5. La Commission a réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale existante et le rythme actuel des réunions, et approuvé le calendrier de ses conférences pour la période 2021-2022. Elle a rappelé que son système actuel de services de conférence s'était avéré efficace sur les plans technique, organisationnel et économique, et a recommandé que ces services demeurent de la responsabilité de la Secrétaire exécutive, l'objectif étant de continuer de les améliorer continuellement et durablement.

6. La Commission a aussi réaffirmé qu'il importait que l'on continue de lui confier la tâche d'organiser et de tenir des réunions régionales et sous-régionales pour préparer les conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine du développement durable, et en assurer le suivi.

Résolution 739(XXXVIII)

Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

7. La Commission a réaffirmé que la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes était déterminée à promouvoir la prise en compte, d'une manière systématique et porteuse de changement, des questions de genre dans tous les objectifs de développement durable, les cibles et indicateurs qui leur sont associés et les mécanismes consacrés à leur réalisation, et à prendre des mesures pour

que soit atteint l'objectif relatif à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle a recommandé que l'on redouble d'efforts pour veiller à ce que les indicateurs de suivi des objectifs tiennent compte des inégalités entre femmes et hommes et qu'ils puissent être utilisés pour concevoir des politiques publiques efficaces visant à éliminer ces inégalités.

8. La Commission a mis en évidence les progrès qu'elle avait accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de prise en compte des questions de genre et souligné qu'il fallait intensifier les efforts déployés en collaboration avec les gouvernements, les décideurs économiques et les mécanismes de promotion des femmes, ainsi qu'avec les organisations de la société civile concernées. Elle a souligné le rôle qu'elle avait joué dans les travaux concernant les statistiques genrées dans la région, ainsi que dans l'action menée pour mettre en lumière les questions de genre lors des sessions des conférences sectorielles régionales, notamment celles consacrées à la population, au développement social et aux statistiques, et a encouragé l'élaboration et l'application de politiques et de programmes publics globaux qui tiennent compte des questions relatives au développement durable, y compris du point de vue du genre, face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

9. La Commission a également prôné une participation active à la quinzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendra en Argentine en 2022, et demandé que tout soit mis en œuvre pour que la société civile y prenne part.

Résolution 740(XXXVIII)

Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

10. La Commission s'est dite consciente de l'importance que revêtait la cohérence des politiques publiques pour le renforcement des mécanismes et instruments de planification du développement et de gestion publique aux fins de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a demandé à l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale de poursuivre ses activités en matière de recherche appliquée et de coopération technique, de services consultatifs et de formation afin de favoriser l'intégration du Programme 2030, à plusieurs niveaux et selon une approche intersectorielle, dans la planification du développement.

11. La Commission a réaffirmé que le système ordinaire de financement public était essentiel pour la poursuite des activités et l'exécution du programme de travail de l'Institut, car il complétait son budget ordinaire, s'est déclarée préoccupée par la faible quantité de ressources de ce système et a prié les États membres de prendre les mesures nécessaires pour verser leurs contributions à l'Institut et lui régler tout arriéré. Elle a demandé au secrétariat de prendre les dispositions qui s'imposaient pour garantir et améliorer le fonctionnement de l'Institut dans la limite des ressources existantes et de continuer de rechercher des fonds extrabudgétaires.

12. En outre, la Commission a de nouveau recommandé que l'Institut renforce ses capacités en tant qu'entité responsable de la formation au sein de son système et intensifie les activités qu'il menait dans ce domaine en collaboration avec ses bureaux et divisions sous-régionaux et d'autres institutions internationales.

Résolution 741(XXXVIII)
**Conférence statistique des Amériques de la Commission économique
pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

13. La Commission a rappelé qu'il importait de renforcer de plus en plus la Conférence statistique des Amériques en tant qu'organe intergouvernemental chargé de coordonner les activités statistiques régionales et internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes et de promouvoir le renforcement des organismes nationaux de statistique et des systèmes statistiques nationaux des pays de la région. Elle a noté l'adoption d'un ensemble d'indicateurs prioritaires pour le suivi statistique régional des objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes ; ce cadre régional d'indicateurs aiderait à accorder la priorité voulue aux activités de mesure et à coordonner efficacement les initiatives de coopération horizontale, régionale et internationale en vue de combler les lacunes en matière de capacités statistiques.

14. La Commission s'est félicitée du lancement du portail régional consacré aux objectifs de développement durable, un outil qui a été mis au point dans le cadre d'une initiative interorganisations qu'elle a dirigée et qui est essentiel pour aider les pays dans l'exécution et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et renforcer les capacités nécessaires à cette fin. Elle a encouragé les pays à utiliser ce portail pour promouvoir la collaboration et la coopération horizontale afin de combler les lacunes en matière de données nécessaires au suivi du Programme 2030.

15. La Commission a également pris acte de l'adoption de la loi type sur la statistique officielle pour l'Amérique latine, qui prévoit que l'organisme national de statistique est l'autorité principale du système statistique national et un organisme professionnellement indépendant, et a qualifié cette loi de modèle régional pour les pays qui souhaitent définir ou redéfinir l'assise juridique sur laquelle reposent leurs systèmes statistiques nationaux et la production de statistiques officielles. Elle s'est dite satisfaite des mesures prises par le Réseau de transfert de connaissances pour mettre en commun des données d'expérience et des recommandations relatives aux problèmes rencontrés et aux solutions adoptées par les pays de la région dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et a préconisé que l'on continue de renforcer les activités de diffusion et d'échange, notamment sur les moyens d'assurer la continuité des opérations statistiques dans les situations d'urgence. Elle a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration commune sur l'intégration de l'information statistique et géospatiale, dans laquelle les gouvernements des pays de la région ont été invités à mettre en place des mécanismes de gouvernance qui faciliteraient davantage le travail que faisaient ensemble les organismes nationaux de statistique, les systèmes statistiques nationaux et les institutions cartographiques nationales grâce à la création de cadres géostatistiques nationaux.

Résolution 742(XXXVIII)
**Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine
et des Caraïbes**

16. La Commission, gardant à l'esprit le surcroît de difficultés causé par la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne la pauvreté et les inégalités, et consciente que, face à ces difficultés, il fallait renforcer les systèmes de protection sociale universelle et complète, a pris note du rapport sur les travaux de la troisième session de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Mexico du 1^{er} au 3 octobre 2019, et de l'adoption du Programme régional pour un développement social inclusif. Elle a souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un plan d'action universel et inclusif fondé sur les trois dimensions du développement durable et que la Conférence

régionale était l'un des forums permettant aux acteurs du développement durable de renforcer leurs synergies et d'unir leurs efforts en mettant l'accent sur la dimension sociale du développement durable. Elle a demandé au secrétariat d'aider les ministères du développement social et les entités équivalentes des pays à déterminer les principaux domaines d'action qui pourraient être renforcés conformément au Programme régional, ainsi que d'organiser, de gérer et de mettre systématiquement à jour l'Observatoire du développement social, sur la base des données officielles communiquées par les pays.

Résolution 743(XXXVIII)

Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

17. La Commission a réaffirmé la détermination des pays à mettre en œuvre le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et à en assurer le suivi, et apprécié à sa juste valeur la contribution du premier rapport régional sur la mise en œuvre du Consensus de Montevideo au suivi mondial du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. Elle a également encouragé tous les États membres à participer activement à la quatrième session de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, prévue en 2021, et à faire tout leur possible pour y envoyer des délégations officielles inclusives, diverses et pluralistes. Elle a exhorté tous les États membres qui n'avaient pas encore signé et ratifié la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées à envisager de le faire, et invité toutes les parties prenantes à veiller à la pleine application de celle-ci. Elle a salué la contribution du Fonds des Nations Unies pour la population aux activités de la Conférence régionale et demandé aux autres fonds, programmes et institutions spécialisées de participer à ces activités, selon qu'il conviendrait.

18. La Commission a également encouragé tous les États membres à participer à l'examen régional de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Amérique latine et dans les Caraïbes, et invité toutes les parties prenantes à prendre part à cet exercice.

Résolution 744(XXXVIII)

Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

19. La Commission a pris note du rapport de la première réunion des pays signataires de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à San José les 11 et 12 octobre 2019. Elle a noté avec satisfaction qu'au 28 octobre 2020, 24 pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient signé l'Accord régional et neuf l'avaient ratifié, ce qui représentait une contribution au développement durable dans ses trois dimensions, et a invité tous les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier, d'accepter ou d'approuver ce texte ou d'y adhérer, selon le cas, conformément à son article 21, et ce, dans les meilleurs délais.

Résolution 745(XXXVIII)

Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

20. La Commission a de nouveau invité les États membres à incorporer le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles aux niveaux national et régional, et les organisations régionales et sous-régionales à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail pertinents et à apporter un appui technique et financier aux fins de son application. Elle a une fois de plus encouragé le secteur privé à contribuer à l'application du Programme d'action de Vienne, notamment dans le cadre de partenariats public-privé transparents, efficaces et responsables. Elle a pris note avec satisfaction du rapport de la réunion d'examen à mi-parcours tenue par les pays d'Amérique latine les 11 et 12 juin 2019 à Santiago en préparation de l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et demandé au secrétariat de continuer d'apporter un appui technique aux pays en développement sans littoral de la région dans des domaines liés au Programme d'action de Vienne, tels que l'investissement dans les infrastructures, la facilitation des transports, l'intégration logistique et les études de coûts logistiques.

Résolution 746(XXXVIII)

Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes

21. La Commission a réaffirmé le rôle fondamental qu'elle jouait, en particulier par l'intermédiaire de son bureau sous-régional pour les Caraïbes, dans la coordination de l'aide au développement fournie à l'échelon sous-régional, en collaboration avec les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies et avec la participation directe des partenaires pour le développement des Caraïbes, notamment la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Elle s'est félicitée du rôle qui lui avait été confié, notamment par l'intermédiaire de son bureau sous-régional pour les Caraïbes, dans la prise en compte des besoins des petits États insulaires en développement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a exhorté la Secrétaire exécutive à prendre toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées par le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes à sa vingt-huitième session, des recommandations formulées par le Comité de surveillance de celui-ci lors de sa dix-neuvième réunion, et des conclusions arrêtées à la sixième réunion de la Table ronde des Caraïbes sur le développement.

Résolution 747(XXXVIII)

Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes

22. La Commission, constatant qu'au cours des 15 années qui s'étaient écoulées depuis sa création officielle, en 2005, le Plan d'action dans le domaine du numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait considérablement contribué à faire émerger une vision commune en vue de l'édification d'une société de l'information inclusive dans la région, et soulignant que les technologies numériques avaient été essentielles au fonctionnement de l'économie et de la société pendant la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a demandé à tous les États membres de participer à la septième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se tiendrait virtuellement du 23 au 26 novembre 2020. Elle a salué les efforts déployés conjointement par les pays membres pour resserrer les liens de collaboration régionale dans le domaine de la société de l'information afin de mettre en évidence

les progrès accomplis en Amérique latine et dans les Caraïbes dans l'examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle a souligné qu'il importait de repenser le modèle de gouvernance numérique dans le cadre d'un État-providence numérique qui promeuve l'accès universel aux technologies de l'information et des communications, protège les droits économiques et sociaux et les droits au travail de la population, rejette la collecte non autorisée et l'utilisation induue ou non autorisée des données personnelles, et encourage l'innovation et la diffusion des technologies dans le système productif, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et a déclaré qu'il fallait promouvoir des politiques publiques dans cette perspective.

23. La Commission a également demandé au secrétariat de continuer de travailler avec les pays de la région dans le cadre de l'application et du suivi des décisions adoptées à la septième Conférence ministérielle, notamment pour déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un programme de création d'un marché numérique régional en étroite collaboration avec les parties intéressées.

Résolution 748(XXXVIII)

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2022

24. La Commission a adopté son programme de travail pour 2022 dans son intégralité, y compris les innovations et les changements introduits dans les stratégies d'exécution. Elle a souligné avec satisfaction qu'il ressortait du projet de programme de travail et des priorités de son système pour 2022 que les activités prévues dans le programme de travail, le contenu de celui-ci et les modalités d'exécution étaient conformes et adaptés aux nouvelles exigences découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, y compris les modalités accélérées et les priorités de la décennie d'action, ainsi que d'autres plans d'action et instruments convenus sur le plan international. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive de solliciter auprès des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies l'affectation des ressources budgétaires nécessaires pour mener à bien les activités énoncées dans le programme de travail.

25. La Commission s'est dite préoccupée par la récente crise de liquidités, qui avait fait diminuer les ressources budgétaires qui lui étaient allouées pour la réalisation des activités énoncées dans son programme de travail. Elle a pris note avec satisfaction du rapport sur ses activités de 2019, est revenue sur les résultats très divers qu'elle avait obtenus dans ses différents domaines d'action et, à cet égard, s'est félicitée en particulier de son approche fondée sur les résultats et de sa capacité à répondre aux besoins de la région.

26. La Commission a remercié la Secrétaire exécutive des efforts qu'elle déployait pour faire respecter davantage le principe de responsabilité et renforcer les évaluations afin d'accroître son efficacité et l'utilité de son action pour le développement de la région. Elle l'a invitée à maintenir la pratique consistant à convoquer le Comité plénier entre ses sessions afin de renforcer et d'élargir le dialogue entre les États membres et le secrétariat sur les thèmes jugés importants.

Résolution 749(XXXVIII)

Comité de coopération Sud-Sud

27. La Commission a approuvé le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, et demandé à la présidence du Bureau du Comité de coopération Sud-Sud de convoquer, en dehors du cadre de sa session et avec l'aide du secrétariat, une réunion

extraordinaire du Comité, et ce, dès que possible et au plus tard au second semestre de 2021, afin d'examiner les moyens d'améliorer le fonctionnement de cet organe, y compris la nécessité d'opérer des changements institutionnels, l'objectif étant de lui présenter des recommandations sur ces délibérations. Elle a également demandé au Comité, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission, de rendre compte au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable de sa contribution à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Résolution 750(XXXVIII)

Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

28. La Commission a salué les efforts actuellement déployés pour exécuter, en réponse à la crise provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19), un programme de coopération régionale à court terme fondé sur la science, la technologie, l'innovation et le numérique. Elle a réaffirmé qu'il fallait que les institutions régionales spécialisées dans la science, la technologie, l'innovation et le numérique mènent des interventions communes et coordonnées pour lutter efficacement contre la pandémie et préparer un relèvement durable, et recommandé que soit rapidement mise en service la plateforme en ligne de la Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, pour permettre l'échange d'informations sur les politiques, initiatives et programmes existants relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation.

B. Commission économique pour l'Afrique

29. À la cinquante-troisième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, qui s'est tenue dans un format hybride à Addis-Abeba les 22 et 23 mars 2021, la Commission économique pour l'Afrique a adopté une déclaration ministérielle sur le thème « L'industrialisation durable et la diversification de l'Afrique à l'ère du numérique dans le contexte de la COVID-19 ». Elle a également adopté plusieurs résolutions sur son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 972 (LIII)

Zone de libre-échange continentale africaine

30. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, consciente des possibilités de développement qu'offrirait la Zone de libre-échange continentale africaine en tant que moyen d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine, a prié la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soutenir la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, notamment la ratification de celui-ci par les États membres qui ne l'avaient pas encore fait, et lui a demandé instamment de fournir un appui technique à ses États membres, à la Commission de l'Union africaine, au secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine et aux communautés économiques régionales en ce qui concerne le développement agricole, l'industrialisation, les projets d'infrastructure continentaux hautement prioritaires, en particulier ceux énumérés dans le Plan d'action prioritaire II du Programme de développement des infrastructures en

Afrique, la numérisation, la mise en œuvre de stratégies nationales pour la Zone de libre-échange et les négociations relatives aux phases II et III de celle-ci.

31. La Conférence des ministres a également prié la Commission de mener une étude sur les moyens d'encourager les investissements sur le continent à la faveur de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui serait présentée aux États membres en 2022 à sa cinquante-quatrième session, et de continuer de fournir un appui technique au secrétariat de la Zone de libre-échange, notamment aux fins de la mise au point et du déploiement de systèmes de commerce et de documentation numériques.

Résolution 973 (LIII)

Données et statistiques

32. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, reconnaissant que, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il était urgent de transformer les systèmes de production de statistiques des pays africains, afin qu'ils produisent les données nécessaires à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine, et se félicitant de la création du Groupe africain sur la transformation et la modernisation des statistiques officielles, a invité instamment les partenaires et les gouvernements à mettre en place des systèmes de suivi et d'information sanitaire solides aux niveaux national et local. Elle a prié les organisations panafricaines et les partenaires de favoriser la création de synergies pour aider les pays africains à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, qui persistait, et les États membres de renouveler leur engagement en faveur de la conduite de recensements de la population et de l'habitat dans le cadre de la série de recensements de 2020.

33. De même, la Conférence des ministres a demandé instamment que des mesures soient prises pour assurer l'intégration des principaux objectifs et indicateurs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dans les plans nationaux de développement. Elle a demandé également instamment que des mesures soient prises pour assurer la prise en compte du Cadre intégré de l'information géospatiale dans les plans nationaux de développement et sa pleine adaptation au contexte régional, et a prié la Commission de continuer d'aider les États membres à renforcer les capacités de leurs systèmes statistiques et de leurs systèmes de données.

Résolution 974 (LIII)

Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil

34. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a exhorté les gouvernements africains à investir dans des systèmes d'identité juridique pleinement fonctionnels et recommandé que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil soient reconnus comme des services publics essentiels qui devaient être maintenus même dans les situations d'urgence, compte tenu de leur valeur intrinsèque pour la défense des droits humains, de leur utilité administrative et de leur utilisation dans la production de statistiques de l'état civil. Elle a encouragé les États membres à numériser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et les a exhortés à mettre en place des systèmes d'enregistrement interopérables fondés sur une approche du cycle de vie.

35. La Conférence des ministres a également invité les États membres à établir des liens plus étroits entre les autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil et le secteur de la santé afin que les faits d'état civil survenant dans les établissements de santé puissent être officiellement signalés à ces autorités, et demandé à la

Commission de continuer à soutenir les États membres dans la promotion de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique.

Résolution 975 (LIII)

Industrialisation et diversification durables de l'Afrique à l'ère du numérique dans le contexte de la pandémie de coronavirus

36. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a encouragé les États membres à repenser l'industrialisation et la diversification, notamment en approfondissant leurs capacités de recherche-développement, en systématisant la science, la technologie et l'innovation et en formulant des stratégies intégrées de croissance verte et résiliente face aux changements climatiques et de numérisation dans les cadres de développement nationaux. Elle a exhorté les États membres à établir de meilleures bases pour l'économie numérique et la nouvelle économie du climat, ainsi qu'à mettre à niveau les logiciens médiateurs en Afrique en adoptant des systèmes d'identité numérique et en promouvant les solutions de paiement numérique, et à investir dans le matériel informatique du continent en garantissant et en améliorant la couverture Internet et l'accès à l'énergie, qui devaient être abordables.

37. La Conférence des ministres a également demandé à la Commission de fournir un appui technique aux États membres pour tirer parti de la Zone de libre-échange continentale africaine en tant que cadre d'intégration verticale des industries et des chaînes d'approvisionnement et pour numériser l'Afrique, de mener une étude sur la possibilité et l'opportunité de créer un groupe d'experts africains sur le gaz qui serait chargé de conseiller les États membres sur la manière de libérer le potentiel qu'offrirait le gaz pour l'industrialisation et la transition vers une énergie propre, et d'aider les États membres à allouer des crédits au secteur numérique dans leurs budgets nationaux.

Résolution 976 (LIII)

Vaccins contre la maladie à coronavirus

38. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a salué les diverses initiatives que la Commission avait prises afin d'aider les États membres à tirer parti de l'adoption, en mars 2020, de la Stratégie continentale commune de la Commission de l'Union africaine et des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies contre la COVID-19, en tant que plan et schéma directeur pour la coordination des efforts régionaux visant à créer des effets de synergie et à réduire au minimum les doubles emplois, à sauver des vies et à soutenir le développement social et économique de l'Afrique. Elle a salué également les diverses initiatives que la Commission avait prises afin de soutenir les États membres dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, notamment en ce qui concerne les vaccins, l'allègement de la dette et l'émission de droits de tirage spéciaux.

39. La Conférence des ministres a demandé à la Commission de poursuivre ces efforts et notamment de continuer à plaider en faveur de l'égalité dans la distribution des vaccins contre la COVID-19 et l'accès à ceux-ci. Elle lui a également demandé d'aider les États membres africains à mettre en place des stratégies et des politiques continentales visant à faciliter la production de vaccins sur le continent, à améliorer les achats groupés, en particulier grâce aux technologies numériques, comme l'illustre la Plateforme africaine d'approvisionnement médical, et à tirer parti de l'utilisation des outils numériques dans les chaînes d'approvisionnement nationales pour promouvoir l'accessibilité pour tous, ce qui rendrait les vaccins plus abordables.

et plus accessibles et contribuerait à générer une croissance économique inclusive, à stimuler la création d'emplois et à éradiquer la pauvreté aux fins du développement socioéconomique et de la croissance durable du continent. Enfin, la Conférence des ministres a demandé instamment à la Commission de continuer à soutenir les États membres dans l'achat de vaccins, notamment par la mise à disposition de financements supplémentaires dans le cadre de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt, des institutions de financement du développement et de l'émission de droits de tirage spéciaux.

Résolution 977 (LIII)

Appui de la Commission économique pour l'Afrique aux pays les moins avancés dans le cadre de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

40. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, préoccupée par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait compromis davantage les modestes progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et consciente de la nécessité de réexaminer le système actuel de soutien aux pays les moins avancés dans la perspective de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait en janvier 2022, a demandé à la Commission de continuer à soutenir les pays les moins avancés d'Afrique dans les efforts qu'ils déployaient pour sortir de cette catégorie et de les aider à mettre en œuvre les programmes d'action qui seraient issus de cette conférence.

Résolution 978 (LIII)

Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

41. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a invité les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit d'Afrique, les organisations régionales et sous-régionales et les autres parties prenantes à appliquer les dispositions et les mesures énoncées dans la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, notamment celles concernant la promotion de la connectivité régionale, la facilitation du commerce, le développement d'infrastructures de transport durables qui soient intégrées au niveau régional et résilientes face aux changements climatiques et aux catastrophes, la diversification de la structure des exportations, la valorisation des exportations et la mise en œuvre effective des accords d'intégration régionale. Elle a demandé instamment aux pays de transit de renforcer la collaboration transfrontalière avec les pays sans littoral, en prenant les mesures nécessaires pour réduire au minimum les perturbations du transport international et transfrontalier, éliminer les restrictions commerciales et faciliter la circulation, principalement celle des biens essentiels tels que les denrées alimentaires, les fournitures médicales et les équipements de protection individuelle.

42. La Conférence des ministres a demandé aux pays de transit de renforcer également la collaboration transfrontalière avec les pays sans littoral, en améliorant la transparence et la disponibilité des informations sur les procédures de transit et les procédures frontalières grâce aux technologies numériques. Elle a invité les partenaires de développement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à intensifier l'appui fourni aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit aux fins de la mise en œuvre des conventions

internationales pertinentes sur la facilitation du commerce et des transports, et souligné qu'il importait de mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne et apporter un soutien aux pays en développement sans littoral.

43. La Conférence des ministres a demandé à la Commission d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à tirer parti des possibilités offertes par les initiatives régionales et les initiatives d'intégration, telles que la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a prié la Commission, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les autres organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, de continuer à fournir un appui technique aux pays en développement sans littoral d'Afrique dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, notamment ceux énoncés dans le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre de celui-ci.

Résolution 979 (LIII)

Institut africain de développement économique et de planification

44. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a entériné la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification, qui est la suivante : la Guinée équatoriale et la République centrafricaine pour l'Afrique centrale, l'Éthiopie et le Rwanda pour l'Afrique de l'Est, la Mauritanie et le Soudan pour l'Afrique du Nord, le Botswana et le Mozambique pour l'Afrique australe, et le Ghana et la Guinée pour l'Afrique de l'Ouest, en plus des sièges permanents occupés par le Sénégal, en sa qualité de pays hôte, et par la Commission de l'Union africaine. Elle a de nouveau demandé à la Commission de prendre, en collaboration avec l'Institut, toute disposition voulue pour prier l'Assemblée générale d'augmenter la subvention que l'Institut recevait du budget ordinaire à l'appui de son programme, et aux États membres de payer de manière plus régulière leurs contributions annuelles à l'Institut et de régler à celui-ci leurs arriérés de contributions.

Résolution 980 (LIII)

Droits de tirage spéciaux

45. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a félicité la Commission pour sa campagne et son soutien substantiel en faveur d'une nouvelle émission et d'une réallocation de droits de tirage spéciaux aux pays à revenu faible ou intermédiaire d'Afrique, et salué le travail qu'elle avait accompli pour concevoir un mécanisme de liquidité et de viabilité visant à réduire le coût du crédit privé pour les pays d'Afrique. Elle a demandé à la Commission de continuer de servir de cadre de rencontre pour les décideurs africains et les autres parties concernées et de plaider en faveur d'une nouvelle émission de 500 à 650 milliards de dollars des États-Unis en droits de tirage spéciaux, qui constituerait une étape essentielle pour fournir aux pays d'Afrique, en particulier les pays à revenu faible ou intermédiaire, les liquidités et les financements d'investissement dont ils avaient tant besoin.

46. La Conférence des ministres a prié la Commission de soutenir les efforts que déployaient les États membres en faveur de la prolongation de l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt jusqu'à la fin de 2021 au moins, qui permettrait de dégager 8 milliards de dollars supplémentaires pour la reprise en 2021, ainsi que les liquidités nécessaires pour répondre à la crise. Elle l'a également

priée de mobiliser du soutien en faveur d'un mécanisme de réaffectation des droits de tirage spéciaux qui soit à la mesure des besoins de financement du développement des pays d'Afrique, et a encouragé les États membres à œuvrer collectivement pour avoir une voix et une position communes sur la question des droits de tirage spéciaux.

Résolution 981 (LIII)

Plan-programme et budget-programme pour 2022

47. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a adopté le plan-programme et le budget-programme de la Commission pour 2022. Notant que l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme avait été perturbée par la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) et qu'elle nécessiterait des consultations supplémentaires avec les groupes d'intérêt et parties prenantes, et considérant que le plan-programme et le budget-programme de la Commission étaient bien alignés et bien axés sur les priorités et les aspirations de l'Afrique en matière de développement, elle a demandé à la Commission d'inclure des mesures de résultats dans le cadre quadriennal de programmation à moyen terme (2022-2025), afin de faciliter le suivi des progrès faits dans sa mise en œuvre. Elle a prié la Commission d'envisager d'œuvrer à la consolidation des documents relatifs à son plan-programme et à son budget-programme et de s'employer à renforcer ses efforts de mobilisation de ressources, afin d'établir un meilleur équilibre entre crédits du budget ordinaire et ressources extrabudgétaires.

C. Commission économique pour l'Europe

48. À sa soixante-neuvième session, tenue à Genève les 20 et 21 avril 2021, la Commission économique pour l'Europe a adopté une déclaration de haut niveau et plusieurs décisions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Décision A (69)

Déclaration de haut niveau

49. La Commission économique pour l'Europe a adopté une déclaration de haut niveau, dans laquelle elle s'est dite consciente qu'assurer la prospérité économique tout en tenant compte de la nécessité de réduire les pressions environnementales restait un défi pour la région, que des mesures énergiques devaient être prises dans de nombreux domaines en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles pour que la croissance économique n'aggrave pas la dégradation de l'environnement, et que la transition vers une économie plus durable et une meilleure gestion des ressources naturelles offrait de nombreuses possibilités de reconstruire en mieux et pouvait être une source de dynamisme économique et de compétitivité accrue. Elle s'est également dite consciente que les économies circulaires, moins gourmandes en ressources, étaient le fondement même des modèles économiques durables permettant de préserver le stock de ressources matérielles en réduisant les déchets au minimum et en promouvant une production et une consommation durables. Elle s'est donc engagée à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en intégrant ces concepts dans ses programmes de travail sectoriels pertinents et en encourageant leur prise en compte dans les initiatives volontaires et les projets de coopération aux fins du renforcement des capacités.

50. La Commission a également déclaré que les activités qu'elle menait au titre de ses sous-programmes et dans le cadre de ses comités sectoriels et de ses autres organes

subsidiaries pouvaient grandement contribuer à promouvoir le passage à des économies circulaires et plus économes en ressources ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources naturelles dans la région et au-delà, et qu'elles pourraient aider à créer des systèmes énergétiques durables, promouvoir le transport durable, la gestion durable des forêts et l'utilisation rationnelle du bois, favoriser la coopération sur les questions relatives à l'environnement, faciliter le respect des pratiques durables dans le cadre des échanges commerciaux et du développement urbain (notamment renforcer la résilience face à d'éventuelles crises futures), et permettre de recueillir les données statistiques de base nécessaires à une meilleure compréhension des dynamiques actuelles et des conséquences des mesures adoptées.

51. Notant que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 venait rappeler qu'il fallait comprendre et gérer les risques avant qu'ils ne se concrétisent et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 permettait précisément d'anticiper bon nombre de risques, y compris des risques transfrontières, et d'y faire face, les membres de la Commission se sont dits résolus à renforcer leur engagement en faveur des objectifs de développement durable, dont la concrétisation sous-tendait leur action. Ils ont également déclaré que dans un monde ébranlé par les multiples conséquences de la pandémie de COVID-19, il était encore plus important de recourir à la coopération régionale pour gérer les risques, réduire l'incertitude et favoriser le dynamisme économique, et d'être solidaire les uns des autres. Dans ce contexte et compte tenu des difficultés que l'avenir leur réservait, ils ont en outre déclaré que la mission qu'avait la Commission d'encourager les États à prendre des mesures concertées en faveur du développement économique et de l'intégration de la région était plus pertinente que jamais.

Décision B (69)

Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles

52. La Commission a souligné la nécessité de renforcer encore ses travaux dans le domaine de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, et prié les comités sectoriels concernés, ainsi que leurs organes subsidiaires, de réfléchir aux moyens d'accroître l'influence de ses instruments pertinents pour promouvoir des approches circulaires et plus économes en ressources. Elle a invité ces organes subsidiaires à poursuivre et à développer les approches existantes de la promotion d'une utilisation généralisée et efficace des instruments appropriés, y compris au moyen d'activités de renforcement des capacités et de mise en commun des connaissances, et à envisager de proposer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs et en réfléchissant aux possibilités de collaboration entre sous-programmes, des solutions efficaces et mesurables pour promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

53. La Commission a invité le secrétariat à collaborer avec d'autres organisations internationales et organisations d'intégration économique régionale, y compris l'Union européenne, à l'élaboration d'une approche harmonisée de la mesure des progrès accomplis sur la voie de la circularité, notamment d'une utilisation plus efficace des ressources, et à promouvoir plus activement les partenariats en lien avec l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, de manière à dégager d'éventuelles synergies susceptibles d'élargir l'utilisation de ses instruments.

54. De même, la Commission a encouragé les États membres à mettre rapidement en œuvre les initiatives prises à titre volontaire dans le cadre de sa session pour accélérer la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles, et encouragé également les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de prendre des mesures concertées à cet égard.

Décision C (69)**Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable**

55. La Commission, notant avec satisfaction que les précédentes sessions du Forum régional pour le développement durable avaient joué avec succès le rôle de plateforme d'apprentissage entre pairs et de cadre d'échange des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable, et prenant note du rapport d'évaluation de la valeur ajoutée que le Forum régional avait apportée à ses États membres, rapport établi par le secrétariat³, a décidé de continuer d'organiser une session annuelle du Forum régional en 2022 et 2023. Elle a prié le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque session du Forum régional, en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le propre programme de travail du forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social. Elle a également prié le secrétariat de continuer de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la Commission et décidé que le Forum régional continuerait de s'inscrire dans le processus général d'examen et de suivi du Programme 2030 à l'échelle mondiale.

56. La Commission a décidé également que les rapports du Forum régional sur les travaux de ses sessions, y compris les résumés des débats établis par la présidence et les messages clés, seraient présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en tant que contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale. Elle a prié le secrétariat d'établir un rapport d'évaluation de la valeur ajoutée des sessions de 2021 et de 2022 du Forum régional, et de le lui soumettre pour examen à sa soixante-dixième session.

Décision D (69)**Amendement au Règlement intérieur du Comité exécutif**

57. La Commission a décidé de modifier comme suit l'article 3 du Règlement intérieur du Comité exécutif⁴ : « Dans le cas de réunions lors desquelles des décisions sont proposées pour adoption, l'ordre du jour provisoire et les documents dans l'une des langues de travail de la CEE sont distribués dès que possible et au plus tard dix jours ouvrables avant l'ouverture de la réunion ; et les documents dans toutes les langues sont distribués au plus tard deux jours avant l'ouverture de la réunion. »

Décision E (69)**Gestion des ressources, accélération à court terme de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments, et étude des effets des subventions et des options en matière de tarification du carbone**

58. La Commission, notant que la gestion durable des ressources naturelles était fondamentale pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'elle revêtait une importance cruciale dans la perspective d'une reprise inclusive et durable après la crise socioéconomique qu'avait engendrée la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et que les travaux qu'elle consacrait au méthane, au dioxyde de carbone et à l'hydrogène, ainsi qu'aux bâtiments à haut rendement énergétique, pouvaient avoir des effets bénéfiques notables à court terme, tant sur le climat que sur la qualité de vie, a prié le Comité de l'énergie durable de continuer d'enrichir la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système

³ E/ECE/1501.

⁴ ECE/EX/3/Rev.1. Pour le texte modifié, voir ECE/EX/3/Rev.2.

des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui en découlait, et d'organiser en la matière des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue entre parties prenantes. Elle a prié le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire d'organiser des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue entre parties prenantes en matière de bâtiments à haut rendement énergétique, et d'aider les États membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments normatifs destinés à améliorer le rendement énergétique des bâtiments.

59. La Commission a également invité le Comité de l'énergie durable à poursuivre assidûment ses travaux sur le rôle du gaz naturel, de l'hydrogène, du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone, ainsi que des technologies à haut rendement et à faibles émissions dans les pays qui choisissent de les utiliser, de même que sur la gestion des émissions anthropiques de méthane dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone. En outre, elle a prié le Comité de l'énergie durable de continuer de réfléchir aux meilleurs moyens de parvenir à une utilisation efficace des ressources énergétiques, et d'étudier dans ce contexte les effets des subventions et les options en matière de tarification du carbone.

D. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

60. À sa soixante-dix-septième session, tenue en ligne du 26 au 29 avril 2021, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté une résolution sur le thème de la session, résumée ci-après et portée à l'attention du Conseil économique et social. Elle a également adopté 14 décisions, dans lesquelles elle a notamment approuvé son projet de plan-programme pour 2022 et les modifications qu'il était proposé d'apporter au plan-programme pour 2021, ainsi que des recommandations relatives aux questions portées à son attention par ses organes subsidiaires.

Résolution 77/1

Reconstruire en mieux après une crise grâce à la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique

61. La Commission a demandé à ses membres et à ses membres associés de mettre en place une riposte à la pandémie de COVID-19 mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, notamment pour renforcer la résilience en matière de santé et assurer une reprise socioéconomique soutenue. Elle a engagé tous les États membres à coopérer pour combler les lacunes en matière de connectivité, renforcer la connectivité numérique et promouvoir l'économie numérique, les infrastructures durables et résilientes face aux catastrophes et l'investissement, et à améliorer la connectivité et la diversification des chaînes d'approvisionnement régionales, ainsi qu'à faciliter la reprise et à assurer une connectivité résiliente en temps de crise.

62. La Commission a recommandé que l'on tienne compte du climat et de l'environnement dans l'action menée pour se relever de la pandémie de COVID-19 et les politiques visant à favoriser la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que l'on tire parti de la plateforme régionale pour faciliter les initiatives de coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de coopération triangulaire, et a demandé aux donateurs d'intensifier leurs efforts pour honorer leurs engagements respectifs en matière d'aide publique au développement.

63. La Commission s'est félicitée des mesures prises pour fournir des liquidités et alléger le fardeau de la dette des pays en développement, a encouragé tous les acteurs concernés, y compris les créanciers privés et commerciaux, à tenir compte de la

position de vulnérabilité face à la dette dans laquelle ces pays pourraient se retrouver, a demandé aux États membres de concevoir des stratégies de relance fondées sur des politiques de financement durables et tenant compte des risques, soutenues par des cadres de financement nationaux intégrés, et d'accorder à nouveau la priorité aux politiques nécessaires pour lutter contre la crise économique et la dépression, amorcer la reprise économique et réduire au minimum les effets négatifs sur les moyens de subsistance, notamment en envisageant des mesures ciblées pour l'élimination de la pauvreté, la protection sociale des travailleurs, l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement des capacités des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des mécanismes d'inclusion financière, des plans de relance budgétaire solides et des politiques monétaires favorables.

64. La Commission a engagé les États membres à travailler à l'échelle régionale et interrégionale en vue de reconstruire en mieux, conformément au Programme 2030, et prié la Secrétaire exécutive d'aider les États membres qui en faisaient la demande à renforcer davantage les systèmes nationaux de protection sociale, notamment au moyen de la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique.
